



## MAIRIE DE FERQUES

31 rue Elisée Clais  
62250 FERQUES

☎ 03.21.10.23.70

✉ [mairie@ferques.fr](mailto:mairie@ferques.fr)

🌐 [www.ferques.fr](http://www.ferques.fr)

Arrêté n° 2022-12

Date : 24 janvier 2022

### Objet :

**Convention entre la  
Commune et Opale Capture  
Environnement**

# ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de FERQUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212- 2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment les articles L.211-21, L.211-22, L.211-23, L.211-24, L.211-25, L.211-26, R.211-12,

Vu le règlement intérieur de la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais adopté le 18 octobre 2018 par le Conseil Communautaire,

**Considérant** que chaque commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou trouvés en état de divagation,

**Considérant** que les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation doivent être portées à la connaissance du public par un affichage permanent en Mairie ou par tout autre moyen,

## ARRETE

**Article 1 :** La Ville de FERQUES charge le service animalier SARL Opale Capture Environnement de procéder à la prise en charge des animaux errants, divagants, blessés ou en état de souffrance, sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Pour obtenir l'intervention du service animalier SARL Opale Capture Environnement sur le territoire du Portel, il est impératif de contacter la Mairie les jours ouvrables et aux heures d'ouverture de bureaux.

**Article 3 :** En dehors des heures d'ouverture de la Mairie, seuls les services compétents (Gendarmerie et Police Nationale au 17 ou Pompiers au 18) ont la possibilité de contacter le service animalier SARL Opale Capture Environnement pour la prise en charge des animaux errants, divagants, blessés, en état de souffrance ou morts sur le territoire communal.

**Article 4 :** Les animaux errants, divagants ou morts ramassés sont placés à la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, située Ferme de l'Ecuelle Trouée, 10 allée du Ruisseau de la Hayette à Saint Martin Boulogne.

**Article 5 :** La Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais est joignable au 03/21/31/38/46 aux horaires d'ouverture au public soit du mardi au samedi de 13 H 30 à 18 H 00.

**Article 6 :** Le règlement de la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, annexé au présent arrêté, reprend toutes les modalités relatives à la restitution d'un animal, aux tarifs de sa garde et au montant facturé le cas échéant, pour son éventuelle identification.

**Article 7 :** Les animaux blessés ou en état de souffrance, trouvés sur la voie publique, pris en charge par le service animalier SARL Opale Capture Environnement, sont transférés chez le vétérinaire prestataire de la Fourrière Animale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais pour soins conservatoires.

**Article 8 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie, et la SARL Opale Capture Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Boulogne-Sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marquise.



Le Maire



Denis JOLY

#### **Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)